

## **CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET DE FILMS PUBLICITAIRES**

**L'action du SNTPCT** a permis d'obtenir la signature d'un Accord satisfaisant pour la branche costumes.

---

**L'Accord vient d'être étendu par le Ministère du travail.**

**Un peu plus de 3 années d'actions syndicales**, de négociations, entre la date où le SNTPCT a soumis aux Syndicats de producteurs un projet d'Avenant, sa signature le 15 janvier 2016, et son arrêté d'extension aujourd'hui.

**L'arrêté d'extension** rend obligatoire l'application de l'Accord, à tous les Producteurs, membres ou non d'un des Syndicats de producteurs signataires et, en particulier, à tous les producteurs de films publicitaires, dont le Syndicat ne l'avait pas signé.

**Cet Accord** a été obtenu par l'action syndicale conduite par les membres du Syndicat de la branche costumes - Rassemblements au Ministère du Travail - Pétition signée par plus de 350 techniciens de la branche costumes - ...

**Ce sont ces actions syndicales** de la Branche costumes, qui ont permis l'obtention de cet Accord.

**Accord**, soulignons le, qui bénéficie, de manière générale, à tous les techniciens de la branche costume, membres du Syndicat ou non.

**Actuellement, d'autres négociations sont en cours** et, en premier lieu, l'obtention d'un Accord pour la branche Montage son, et d'un Accord pour la branche Mixeurs.

**La légitimité des revendications des techniciens** ne suffit pas à les faire accepter par les Syndicats de producteurs.

**Pour les faire prendre en compte, l'action syndicale est indispensable et doit être menée avec constance et détermination par les Techniciens concernés.**

Paris, le 7 mars 2017

Le Conseil syndical